



SwissLife

Nouveau :

Garantie Perte d'Emploi
avec assistance retour à
l'emploi incluse

Préférez une assurance de prêt économique et rapide

SwissLife Garantie Emprunteur Essentielle

Assurance de prêts immobiliers et professionnels



Vous allez emprunter pour devenir propriétaire ?

La formule Essentielle de SwissLife Garantie Emprunteur vous protège vous et votre famille contre les coups durs et vous fournit une garantie solide répondant aux exigences de votre organisme prêteur.

- **Le saviez-vous ?**

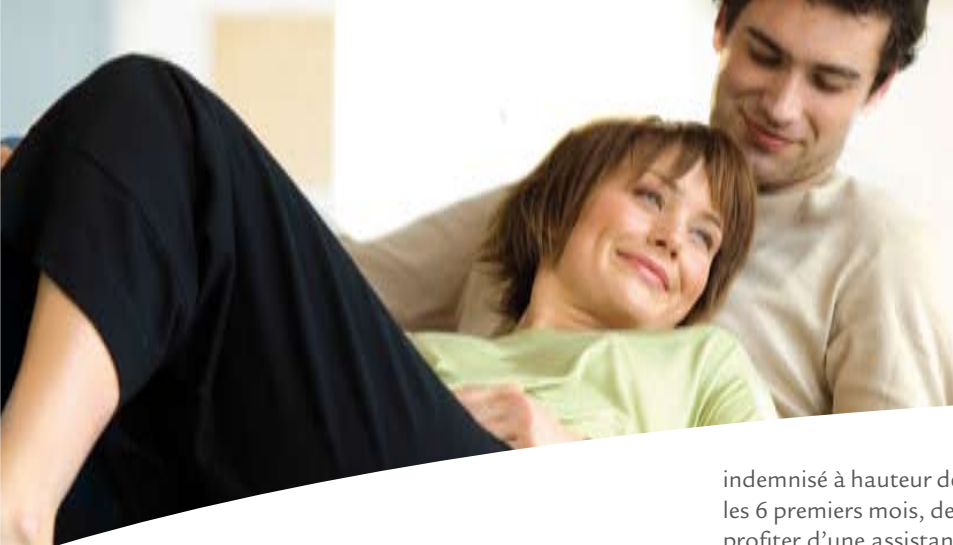
Vous n'êtes pas tenu d'assurer votre prêt auprès de votre organisme prêteur. Pensez à dissocier cette assurance du crédit lui-même pour optimiser votre opération.

- **Exemple :**

Pour un capital assuré de 100 000 euros emprunté par un couple de 30 ans non fumeur au taux de 3,90% sur 18 ans, qui souhaite s'assurer à 100 % chacun des époux pour les garanties Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Invalidité Permanente Totale, le coût mensuel est de 8,54 euros* pour chaque époux avec la formule Essentielle de SwissLife Garantie Emprunteur.



*Franchise de 90 jours en Incapacité Temporaire Totale de travail.
Calcul sur le capital restant dû.



Nouveau :
Garantie Perte d'Emploi
avec assistance retour à
l'emploi incluse

Avantage n°1 :

Un tarif avantageux

Vous bénéficiez d'un tarif personnalisé et calculé au plus juste qui prend en compte votre âge, votre profession, si vous êtes fumeur ou non fumeur. En nous confiant votre assurance de prêt, vous pouvez ainsi réduire le coût total de votre emprunt et faire des économies importantes.

Avantage n°2 :

La sérénité

Pour une meilleure sécurisation de votre projet, une couverture en cas de décès accidentel* vous est accordée lorsque le déblocage des fonds n'a pas encore eu lieu.

Vous avez l'assurance qu'en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, nous verserions à votre organisme prêteur le capital restant dû, dans la limite des montants garantis.

Vous pouvez compléter ces garanties par les options :

- « Incapacité Temporaire Totale de Travail** » et « Invalidité Permanente Totale ». En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail, nous prenons en charge le remboursement de vos mensualités*** et également de vos cotisations SwissLife Garantie Emprunteur. En cas d'Invalidité Permanente Totale, votre établissement prêteur recevra le montant du capital restant dû***.
- « Invalidité Permanente Partielle** ». Pour souscrire cette option, vous devez avoir choisi l'Incapacité Temporaire Totale de Travail et Invalidité Permanente Totale. En cas d'invalidité (taux compris entre 33 et 66 %), vos mensualités seront prises en charge en fonction de votre taux d'invalidité et de votre quote-part assurée. Vos cotisations d'assurance pendant la durée de l'Invalidité Permanente Partielle vous seront remboursées.
- La garantie perte d'emploi**. Cette option vous permet si vous êtes salarié du régime privé, d'être

indemnisé à hauteur de 40 % de la mensualité du prêt les 6 premiers mois, de 80 % les 6 mois suivants, et de profiter d'une assistance retour à l'emploi pour vous aider à retrouver rapidement un emploi. Pendant la période d'indemnisation de la perte d'emploi, vos cotisations d'assurance seront prises en charge.

Avantage n°3 :

La souplesse

- Votre contrat s'adapte quel que soit le type de prêt souscrit (amortissable, « in fine », « à taux zéro », « à taux variable »...), et ce jusqu'à 85 ans à la souscription.
- Vous réglez mensuellement vos cotisations (comme vos mensualités de prêt) sans frais par prélèvement automatique.
- Vos cotisations sont calculées selon votre choix soit sur le capital initial soit sur le capital restant dû.

Avantage n°4 :

La rapidité

Emprunter exige des réponses rapides. Swiss Life, expert reconnu en prévoyance, vous apporte un service réactif et efficace : l'acceptation est simple et immédiate dans la plupart des cas, les démarches d'adhésion facilitées par la signature d'une Déclaration d'Etat de Santé (jusqu'à 50 ans et 250 000 euros de capital assuré).

Avantage n°5 :

L'accessibilité

La formule Essentielle entre dans le cadre de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), dont le but est de proposer le maximum de solutions pour permettre aux personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé de pouvoir emprunter. Découvrez des conseils, des fiches d'information... sur le site www.aeras-infos.fr.

* capital assuré : 150 000 euros maximum

** franchise : 90 jours

*** après application de la quote part assurée

Votre Interlocuteur Commercial

**SwissLife Assurance
et Patrimoine**

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de
154 797 164,35 €

Entreprise régie par le
Code des Assurances
341 785 632 RCS Paris

**SwissLife Prévoyance
et Santé**

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de
150 000 000 €

Entreprise régie par le
Code des Assurances
322 215 021 RCS Paris

Garantie Assistance

Siège social :
38, rue la Bruyère
75009 Paris

SA au capital de
1 850 000 €

Entreprise régie par le
Code des Assurances
312 517 493 RCS Paris

www.swisslife.fr